



Problème avec le Syndic

Par Matheo

Bonjour à tous,

Quand j'ai acheté mon appartement nous avons remarqué des problèmes avec les toilettes (nous avons des excréments qui remonte dans nos toilettes) au moment de l'achat le syndic a réalisé des travaux de plomberie dans les parties communes et à modifier complètement la colonne d'évacuation eau usées. Le problème c'est que le plombiers a était incompétent et a tout monter au ni eau des raccordement chez moi à l'envers avec une pente positive d'évacuation. Après des mois de bataille le plus syndic a reconnu que l'ancien plombiers avait fait n'importe quoi. Le problème maintenant c'est que le syndic est passé par ub autre plombiers et vont payé eux les travaux, mais apparemment mes toilettes actuel sont trop basse malgré tout par rapport à l'évacuation et donc il faut poser des toilettes suspendu sois disant à ma charge. La question que je me pose est la suivante: comme avant les travaux tout fonctionné correctement depuis des années sans aucun problème et que depuis ses travaux c'est n'importe quoi , est-ce à moi de payez ses toilettes suspendu , ou bien cela est il au syndic de payé car des problèmes sont survenu depuis leur travaux est pas avant?

J'espère avoir était assez clair merci pour vos retours

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic ne peut pas exiger une modification de votre installation privative... sauf si votre logement a été "bricolé" sans autorisation (ancien garage/cave transformé en logement) ?

Il aurait pu chercher la responsabilité pour malfaçon du premier plombier... Mais comme il a fait intervenir un autre plombier, il est probable que ce n'est plus une option.

Vous pourriez éventuellement être indemnisé à la suite de cette incurie, consultez un avocat.

Que fait le conseil syndical ? Est-il informé de vos déboires ?
Envisagez de changer de syndic dès que possible.

Par Matheo

Merci pour votre retour, le syndic est au courant de tout , ils ont mis l'ancien plombier en demeure est prenes à leur charge les travaux de raccordement mais ils ne prennent pas le coût des WC en charge car d'après eux les toilettes sont trop bas de base

Par yapasdequoi

Vous ne répondez pas à mes questions. Mais vous êtes libre...

- que fait le conseil syndical ?
- votre logement a-t-il été transformé sans autorisation ?

Le premier plombier va certainement pouvoir se dégager de toute responsabilité puisqu'un autre est intervenu après, faisant de ce fait tomber sa garantie.